

Règlement préscolaire – Réseau REVE



Les garderies du REVE sont ouvertes aux enfants de la fin du congé maternité à l'âge de l'entrée à l'école enfantine. L'accueil est en priorité réservé aux enfants dont le ou les parents exercent une activité professionnelle ou assimilée. L'accueil dans les garderies du REVE est réservé aux enfants des habitants des communes et entreprises ayant signé la convention du réseau REVE.

1 Pré-inscription (liste d'attente)

Les parents qui souhaitent placer leurs enfants dans une garderie du REVE procéderont à leur pré-inscription auprès de la garderie. Cette pré-inscription indiquera la date et le rythme de placement souhaités de l'enfant. **Elle sera spontanément renouvelée tous les deux mois auprès de la garderie. A défaut, il en sera déduit que la demande est retirée.**

Tout changement dans la date et/ou le rythme de placement souhaité(s) devra être communiqué immédiatement.

1¹ Finance d'inscription

Lors de la pré-inscription, une finance de CHF 25.--, non remboursable, sera perçue pour l'établissement du dossier.

2 Admission

Un dossier comprenant impérativement les documents suivants devra être établi lorsqu'une place peut être attribuée :

- formulaire de renseignements généraux;
- attestation(s) de salaire;
- déclaration d'autres revenus, de versement de pension, etc;
- pour les indépendants : copie de la déclaration d'impôts (revenu-fortune), des comptes de l'année écoulée et du bail à loyer d'habitation;
- copie du carnet de vaccination;
- horaire de placement.

Si les horaires de placement sont irréguliers, les parents devront l'annoncer d'emblée.

⊙ En aucun cas, l'enfant ne pourra être accueilli avant la constitution complète du dossier d'admission et la signature du contrat.

2¹ Contrat de placement

Un contrat de placement sera alors établi. Il indiquera notamment:

- le rythme journalier et hebdomadaire du placement de l'enfant;
- le revenu mensuel déterminant et le prix de pension forfaitaire mensuel.

Un avenant au contrat sera établi en cas de changement de rythme de placement et/ou de prix de pension.

3 Heures d'ouverture

Les garderies du REVE sont ouvertes du lundi au vendredi, selon les horaires suivants:

Vevey	
Les Marionnettes La Barcarolle Les Sapins Les Cèdres	6h ³⁰ > 19h ⁰⁰
Les Galopins	7h ³⁰ > 12h ³⁰
La Tour-de-Peilz	
Croqu'Lune	6h ⁴⁵ > 18h ⁴⁵

4 Fermetures annuelles

Les garderies sont fermées trois semaines pendant les vacances scolaires d'été, les jours fériés officiels, le vendredi qui suit l'Ascension ainsi que pendant le « pont » de fin d'année.

A la demande des parents placeurs, ces dates peuvent leur être communiquées une année à l'avance.

5 Fréquentation

Au début du placement, une période d'adaptation est organisée pour l'enfant par la référente du groupe du lieu d'accueil.

L'accueil des enfants se fait prioritairement pendant le temps de travail des parents; dans la mesure du possible, il ne dépassera pas 10 heures par jour.

Les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement la garderie, aux jours mentionnés dans le contrat de placement. En cas d'absences répétées et injustifiées, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

L'accueil de l'enfant se fait :

A	B	C
A la journée	A la demi-journée. Le matin avec repas; l'après-midi, sans.	Le matin ou l'après-midi avec repas et sieste
100%	50%	60%

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ de l'enfant convenues avec la garderie, et de venir chercher leur enfant au plus tard 15 minutes avant la fermeture.

Tout changement dans le rythme de placement doit être demandé au plus tard 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Il ne sera accordé que si les possibilités d'accueil de l'institution le permettent.

5¹ Placement irrégulier

Dans la mesure des possibilités d'accueil de la garderie, des placements irréguliers pourront être exceptionnellement acceptés pour les parents dont les horaires hebdomadaires ou les jours de travail imposés ne sont pas fixes. Les demandes devront être introduites déjà au moment de l'inscription ou annoncées un mois à l'avance pour la fin d'un mois. La facturation ne sera pas inférieure au nombre de jours de placement mensuels arrêtés contractuellement; les jours supplémentaires seront facturés en sus.

Les demandes émanant de parents ayant un horaire fixe ne seront en aucun cas agréées.

6 Prix de pension

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Le revenu déterminant est obtenu en cumulant:

- a. le 100% du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le plus élevé;
- b. le 50% du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le moins élevé.

* y compris 13^{ème} salaire, rentes et pensions

Les allocations familiales sont prises en compte à 100%.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage.

Pour les couples vivant en union libre et qui ont un (des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectuera comme pour les couples mariés. Pour les concubins qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100%.

Le cas échéant, il pourra être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.

En début d'année, il est procédé à la révision du prix de pension. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Tout changement dans la situation familiale et/ou financière des parents doit immédiatement être annoncé à la direction de la garderie. En cas d'omission, la différence de pension sera perçue rétroactivement.

Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat et l'attribution de la place à une autre famille.

6¹ Réductions

Lorsque deux enfants d'une même famille sont placés en même temps, le deuxième enfant acquitte un prix de pension abaissé de 50%; lorsque trois enfants d'une même famille sont placés en même temps, le troisième acquitte un prix de pension abaissé de 75%.

Cette règle s'applique aux fratries placées dans toutes les structures d'accueil du REVE (préscolaire, parascolaire, accueil en milieu familial).

7 Facturation

Le prix de pension est forfaitaire. Il est calculé sur une base mensuelle de 20 jours facturables au lieu de 21.7 jours en moyenne. Le 1.7 jour qui n'est pas facturé chaque mois compense notamment les jours fériés et les fermetures de fin d'année. 12 factures par année sont envoyées.

Afin de compenser notamment les trois semaines de fermeture estivale, une déduction correspondant à 20 jours facturables annuels est accordée, au prorata du nombre de mois de placement de l'enfant durant l'année. A cet effet, il sera déduit de chaque facture mensuelle le 1/12^{ème} du prix de pension forfaitaire.

Le prix de pension arrêté contractuellement est dû **depuis la date d'entrée en vigueur du contrat**, soit depuis le premier jour d'adaptation de l'enfant.

7¹ Périodes de facturation

Les périodes horaires pour la facturation sont celles figurant sous point 5.

7² Absences – congés

Une taxe de réservation correspondant au 25% du coût journalier sera perçue, en lieu et place du tarif normal, dans les deux cas suivants:

- en cas de maladie de l'enfant, dès le 4^{ème} jour d'absence, et sur présentation d'un certificat médical (en cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement),
- en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 16 semaines maximum; les absences seront facturées au tarif de réservation, les jours de présence au tarif plein.

En cas de maladie, les trois premiers jours d'absence sont dus à 100%.

Les jours d'absence ne peuvent pas être remplacés ni déduits.

En cas d'absences répétées et injustifiées, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

8 Résiliation

Au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant, par écrit, auprès de la direction de la garderie.

La garderie se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement, d'abus de confiance dans la déclaration des revenus ou pour tout autre motif qu'elle jugera valable.

9 Objets personnels

Les parents doivent déposer à la garderie un jeu complet de vêtements de rechange ainsi que des couches, des pantoufles et un équipement de saison. Les effets personnels de l'enfant seront marqués à son nom. L'équipe éducative ne peut effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (lunettes, bijoux, jouets, etc.). Les garderies déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

10 Maladies et accidents

La garderie et son personnel éducatif veillent à la bonne santé des enfants qui leur sont confiés. Le cas échéant, ils font appel au pédiatre-conseil de l'institution.

En cas de maladie, les parents devront trouver d'autres solutions de garde si l'enfant:

- est contagieux;
- présente une température supérieure à 38°C;
- n'est pas en mesure de participer à la vie quotidienne de la garderie.

Si l'enfant tombe malade pendant la journée à la garderie, les parents seront contactés par la direction ou le personnel éducatif, afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Un certificat médical peut être exigé en tout temps. En dernier recours, il appartient à la direction de l'institution de décider d'accepter ou non un enfant malade.

La prise de médicaments ou un régime alimentaire prescrit par un médecin sont possibles si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée.

Les parents sont priés d'informer la direction des problèmes de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.

En cas d'accident, l'enfant n'est pas assuré par la garderie. Si l'enfant est victime d'un accident à la garderie, l'institution, parallèlement à toute mesure d'urgence qui s'impose, en informe immédiatement les parents, qui doivent impérativement indiquer où ils peuvent être joints téléphoniquement à tout moment.

Nous recommandons aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC).

11 Transports

Des sorties peuvent être organisées. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics.

12 Accompagnement

Les parents signalent le nom des personnes autorisées à amener et venir chercher l'enfant dans l'institution.

L'enfant ne sera pas confié à un autre enfant mineur, même si c'est un membre de la fratrie plus âgé qui vient seul le chercher, sous réserve d'une autorisation écrite signée par les parents.

13 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les garderies.

14 Dispositions finales

La garderie se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement et de régler les cas particuliers.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2009. Il annule et remplace les versions précédentes des règlements des structures d'accueil préscolaire du REVE, soit:

The infographic is a blue rectangular box with white text. At the top, it says 'Vevey'. Below this, a list of four structures is grouped by a right-facing curly bracket: 'Les Marionnettes', 'La Barcarolle', 'Les Sapins', and 'Les Cèdres'. To the right of the bracket is an arrow pointing to the text 'version du 01.04.2002'. Below this group, the structure 'Les Galopins' is listed with an arrow pointing to 'version du 03.12.2001'. In the center of the box, the name 'La Tour-de-Peilz' is written. Below it, the structure 'Croqu'Lune' is listed with an arrow pointing to 'version du 01.01.2008'.

Vevey	
Les Marionnettes La Barcarolle Les Sapins Les Cèdres	→ version du 01.04.2002
Les Galopins	→ version du 03.12.2001
La Tour-de-Peilz	
Croqu'Lune	→ version du 01.01.2008